



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL, Maire.

Etaient présents (9) : Françoise BARTOLI, Nicole BRUTINOT, Laurent DUPONT, Jean-Christophe GENTIL, Catherine LASRY-BELIN, Jean-Yves LEFEVRE, Jean-Louis LEPEIGNEUX, Evelyne MARCHAL, Patrice MICHON.

Etaient absents et représentés (4) : Philippe BERRE donne procuration à Patrice MICHON, Benoit CHATEAU donne procuration à Evelyne MARCHAL, Franck FERBER donne procuration à Jean-Yves LEFEVRE, Bernard VIGNAUX donne procuration à Jean-Christophe GENTIL.

Etaient absents (2) : Isabelle BERTHET LE PROVOST, Frédéric DOUBROFF

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2025
3. Vente d'un terrain du lotissement Voie Meunière – LOT 5
4. Information des décisions du maire prises
5. Questions diverses

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Madame Nicole BRUTINOT a été élue secrétaire.

2/ Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2025

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

3/ Vente d'un terrain du lotissement Voie Meunière – LOT 5

Délibération N° 2025.10.039

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération N° 2024.05.024 du 02/05/2024 relative à la fixation des tarifs relatifs à la vente d'une maison et des 4 terrains du lotissement Voie Meunière ;



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Dans le cadre du lotissement Voie Meunière, 4 terrains communaux sont à vendre par la mairie. Mme Le Maire explique à l'assemblée qu'une personne serait intéressée par le LOT N°5. Il s'agit d'un terrain à bâtir cadastré B5d.821 / B5 N°1617, d'une superficie de 843 m². Elle rappelle que les terrains seront vendus viabilisés, et que les travaux dirigés par l'entreprise COLAS, sont actuellement en cours.

Lors du conseil municipal en date du 2 mai 2024, le Conseil Municipal avait voté pour ce LOT N°5, un tarif de vente à 160 170,00 €.

Evelyne MARCHAL indique que l'agence SO IMMO 78, mandatée par la mairie, dans le cadre de la vente de ces terrains a reçu une offre de M. Guillaume BERRUEZO, pour un montant de 145 000€ net vendeur pour la mairie. La commission pour l'agence SO IMMO 78 est de 8 000€. Ce qui fait une offre FAI (frais d'agence inclus) de 153 000€.

Au vu de l'ensemble des éléments présentés, Mme Le Maire demande donc au conseil, de se prononcer sur cette proposition d'achat émise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la proposition d'achat de Guillaume BERRUEZO, pour un montant de 145 000€ net vendeur pour la mairie, relative au LOT N°5 du lotissement Voie Meunière, terrain à bâtir cadastré B5d.821 / B5 N°1617, d'une superficie de 843 m².

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

4/ Information des décisions du maire prises

Mme Le Maire présente à l'assemblée, l'ensemble des décisions du maire, qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal du 25/09/2025, à savoir :

- N° 2025.10.013 - Demande de subvention PNR restauration du chemin du Gué

Evelyne MARCHAL rappelle que chaque décision du maire est présentée au contrôle de légalité. Par ailleurs, ces actes sont consultables en mairie et affichés durant 2 mois.

5/ Questions diverses

- Jean-Christophe Gentil informe l'assistance que les travaux de viabilisation de la Voie Meunière sont terminés depuis ce matin. Les arbustes prévus seront plantés les 3 ou 4 décembre prochain, les candélabres sont commandés. Ce chantier a été très bien tenu, les entreprises ont fait du bon travail.

- Catherine Lasry a constaté qu'il n'y avait pas d'éclairage public à Amblaincourt. Jean-Yves Lefevre répond que ce problème est résolu.

- Evelyne Marchal informe que le journal sortira mi-novembre, ce sera un journal restreint, compte tenu que depuis le 1^{er} septembre, il nous est interdit de communiquer sur notre bilan.

« Aucune disposition ne contraint le maire à cesser ses actions de communication à l'approche des élections. Néanmoins, sa communication ne doit pas être constitutive d'une propagande électorale en faveur des listes. Un bulletin municipal doit avoir un caractère neutre et informatif et être consacré à des projets ou à des manifestations intéressant la vie locale. Ce document doit présenter



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

un contenu habituel et revêtir une présentation semblable (texte et photographies éventuelles) aux précédentes éditions. » cf Collectivités locales.

- Jean-Yves Lefevre informe que le syndicat de l'eau potable, SIAPFR, a répondu à notre demande sur le chiffre de consommation exorbitant (191m³/foyer hermolitien) apparaissant dans son rapport annuel. Il s'agit bien d'une erreur de transcription, le chiffre annoncé et rectifié est de XXXXXX

Rien n'étant plus à l'ordre du jour. La séance s'est levée à 18 heures 45.

Nicole BRUTINOT

Secrétaire de séance

Evelyne MARCHAL

Maire

